

06-06-2022 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 6 juin 2022 à 19h30, au 356, Principale à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1: Monsieur Michel Hallé
Siège #2: Madame Franciska Caron
Siège #4: Madame Micheline Morin
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent

Absents: Siège #3: Madame Hélène Dumont
 Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Est également présents le conseil jeunes et son maire de l'école Ste-Marie de Sayabec:

Monsieur Matéo Berger, maire
Madame Mélissa St-Hilaire, conseillère
Monsieur Mike Paquet, conseiller
Monsieur Jacob Roussy, conseiller
Monsieur Arthur Côté, conseiller

Absente: Madame Noémie Ouellet, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence de Messieurs Jean-Paul Bélanger et Matéo Berger, maires. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

141-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par Madame Micheline Morin et Monsieur Arthur Côté et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 2 mai 2022
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a) -----
7. Invitations
 - a) -----
8. Demandes diverses
 - a) -----
9. Centenaire
 - a) Abrogation de la résolution 57-22
 - b) Spec-Tech – Feux d'artifice
 - c) Fonds de caisse (change la monnaie et l'argent)
 - d) Paiements directs (débit-crédit)
10. Bilan annuel – Conseil jeunes et son maire
11. Formation éthique et déontologies des élus
12. Maire-suppléant et substitut
13. Autorisation de signature du maire-suppléant
14. Représentant vente pour taxes
15. Entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération

16. Adoption du règlement numéro 235 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)
17. Adoption du règlement numéro 237 modifiant le plan de zonage numéro 164-04
18. Transbordement des matières résiduelles
19. Cahier du Plan directeur de l'eau (PDE) 2024-2033
20. Achat de foyers – camping
21. Guide matapédien des loisirs 2022-2023
22. Suivi - Représentants des dossiers
23. Suivi des dossiers – Travaux publics
24. Consommation d'eau potable – Mai 2022
25. Prochaine réunion régulière du conseil – 4 juillet 2022
26. Questions de l'assemblée
27. Levée de la réunion

142-22

Adoption du procès-verbal

Proposé par Messieurs Michel Hallé et Mike Paquet et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 2 mai 2022 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

143-22

Lecture et adoption des comptes

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Nom	Descriptif	# Facture	Montant
Quality inc.	Réservation chambre (centenaire)	3052022	1 582.63
Louissette Gauvin	Eau messe (Fête des Mères)	995600	31.74
CNESST	Ajustement 2021	8052022	77.12
Petite caisse	Essence camion	393990	200.10
	Médiaposte (plaque décorative)	TR1607005	33.85
	Médiaposte (avis public)	TR160776	32.60
Ministre Finances	Permis d'alcool (centenaire)	9122	222.00
	Permis d'alcool (centenaire)	9122	222.00
	Permis d'alcool (Boîte à savon)	9122	55.50
Petite caisse	Médiaposte (offre d'emploi)	TR160835	32.60
	Médiaposte (prolongation bracelet)	TR160997	34.45
	Médiaposte (Gros rebus)	TR161009	34.40
	Essence camion	413853	200.00
	Médiaposte (emploi temporaire)	TR161092	34.40

COMPTES À PAYER

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Totaux
Alyson Design & Multimédia	Affiches coroplastes scène, billet repas	505806	---	1 195.74
Amqui électronique	micro, clef USB, carte SD, micro, hon, etc.	20816	---	1 500.38
André Roy	Rép. luminaire (#12, 45 et 55)	18340	139.38	377.14
		18397	237.76	
Tourisme Québec	Abonnement 2022-2023	31813	---	365.62
Marcel Bélanger	Table, Chaise	24	---	725.00
Bell mobilité	Cellulaire juin	19059923	---	91.36
Franciska Caron	Centenaire (verres pour Mixologues)	4072	---	11.50
Cercle Fermières	Caisse de verres (centenaire)	427805	---	95.83
Chambre commerce	Billet déjeuner Député	9271	---	28.74

Clérobéc	Vis (Bar centenaire)	56964	50.45	3 535.17
	Ponceau (Chemin cimetiére)	56915	536.22	
	Bac vert et bleu	57076	559.87	
	Couvre thermostat, etc	57293	517.12	
	Manchon SharkBite, sable	57384	130.83	
	5 bacs à jardin bruns	57564	459.86	
	Bacs à fleur	57563	483.99	
	Disque lamelle (centenaire)	57141	36.34	
	Peinture, sel adoucisseur	678290	137.13	
	Porte, rouleaux, peinture	57667	623.36	
Coop for. Matapédia	Copeaux biomasse	6592	---	318.38
P.J.T construction	Plafond suspendu CPÉSTP	304	---	26 930.02
Équipement Belzile	Mat. divers eau potable	31090367	---	40.19
Entreprise Y. d'Astous	Nivelage	6320	---	2 173.03
Énergie est Québec 98.7	Annonce radio (centenaire)	1737521-1	---	459.90
Fusion environnement	3 collectes de mai (vid, récup, compost)	4631	---	1 201.58
Nadine Gagné	Livre d'or centenaire	1999790	---	29.88 \$
Gagnon Image	Broderies centenaire (chandails)	112261	431.16	1 333.72
	Bracelets individuels	113242	333.43	
	Broderie, casquette, camisole	113027	569.13	
Groupe Lexis Média	Publicité 11 mai (centenaire)	191032	799.08	1 598.16
	Publicité 25 mai (centenaire)	192491	799.08	
Laboratoire BSL	Analyses eaux usées	88653	164.17	354.54
	Analyses eaux potable	88652	190.37	
Lavery Avocats	Service forfaitaire avocat	1532716	---	689.85
Gratien Lebrun	Fournaise CPÉSTP	9334	---	648.01
Emmanuella Gagné	Drapeau (centenaire)	325	11.49	164.91
	Walkie-talkie	701-8074570-4409044	153.42	
MRC Matapédia	Ajustement vente taxes	VT2022-5	---	179.15
MRC Matapédia	3 ^{ième} vers. inspecteur et incendie	26232	7 302.65	35 295.24
	3 vers. quote-part divers	26233	8 603.87	
	Téléphonie IP avril à juin	26842	187.50	
	2 vers. quote-part divers	26797	4 661.65	
	Honoraire inf. janv. à avril	26860	3 533.04	
	Hon. génie civil	26780	1 556.15	
	2 ^{ième} vers. sout. financier	26815	9 408.70	
	Licence office	26861	41.68	
Hamster	Fournitures bureau	797903	466.69	1 450.96
		798854	910.50	
		799416	30.47	
		799420	43.30	
Pompes à eau L.-M. Bouchard	Biomasse	10298	---	296.05
Réno-Vallée	Asphalte froid	384242	---	5 104.52
99.9 ROUGEFM	Publicité (centenaire)	1737510-1	---	686.40
Sécurité Berger	Avanti chute (harnais)	3078	---	505.87
SMVR 2 Vision	Monte-Personne CPÉSTP (boîtier mur)	1-6266	---	808.30
Marchés tradition	Produit nettoyant	3782	---	94.18
T. Rock Gagné	Voyage Biomasse	465	---	862.31
Vision évènements	4 ^{ième} vers. + heures supp	1041	---	4 085.93
Fusion Environnement	Collecte gros rebuts	4693	---	1 897.09

144-22

Centenaire – Fonds de caisse

Proposé par Madame Franciska Caron et Monsieur Jacob Roussy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate et autorise Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale à faire du "change" à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia pour une valeur de 12 000\$ afin de pouvoir faire les fonds de caisse durant le centenaire. Le "change" demandé par le comité se lit comme suit:

- 1 000\$ de 0.25\$
- 2 000\$ de 1.00\$
- 3 000\$ de 2.00\$
- 3 000\$ de 5.00\$
- 3 000\$ de 10.00\$

145-22

Centenaire – Paiements directs

Proposé par Madame Micheline Morin et Monsieur Arthur Côté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas achète un Clover Flex au coût de 995\$ plus les taxes applicables afin de donner un service de paiement supplémentaire lors du centenaire. Celui-ci servira au bureau municipal par la suite.

146-22

Bilan annuel – Conseil jeunes et son maire

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas conjointement avec la Municipalité de Sayabec a donné un montant de 500\$ au conseil jeunes et son maire de l'école Ste-Marie en début d'année scolaire;

Par conséquent, il est proposé par Madame Franciska Caron et Monsieur Jacob Roussy et résolu à l'unanimité que le bilan annuel 2021-2022 déposé par le conseil jeunes et son maire est accepté.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

Je, Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, déclare en cette réunion que les membres du conseil municipal mentionnés ci-bas ont suivi la formation en éthique et déontologie à Saint-Moïse le 23 avril dernier.

- Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire
- Monsieur Michel Hallé, conseiller au siège #1
- Madame Franciska Caron, conseillère au siège #2
- Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3
- Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4
- Monsieur Normand St-Laurent, conseiller au siège #5
- Monsieur Réjean Hudon, conseiller au siège #6

Katie St-Pierre

Directrice générale et greffière-trés.

147-22

Maire suppléant et substitut

Considérant que deux articles de loi encadrent le remplacement du maire en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou pendant la vacance de cette charge;

Considérant que l'article 116 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

Considérant que l'article 210.24. de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* précise toutefois que « [...] Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. 1993, c. 65, a. 71; 1999, c. 40, a. 202; 2001, c. 25, a. 149;

Par conséquent, il est proposé par Madame Micheline Morin et Monsieur Arthur Côté et résolu à l'unanimité:

1. de nommer Monsieur Normand St-Laurent à titre de maire suppléant du 7 juin 2022 au 16 janvier 2023;
2. de nommer Monsieur Normand St-Laurent à titre de substitut du maire au Conseil de la MRC de La Matapédia avec droit de vote.

148-22

Autorisation de signature du maire suppléant

Considérant que cette résolution annule tous les membres du conseil présentement autorisés à signer les chèques et tout autre document à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia;

Considérant que les membres du conseil suivants sont, à partir de ce jour, autorisés à signer les chèques et/ou tout autre document à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia;

1. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire;
2. Monsieur Normand St-Laurent, maire suppléant.

Considérant que deux (2) signatures sont requises pour toutes les transactions et que Madame Katie St-Pierre, directrice générale est autorisée à signer avec l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-haut;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et Monsieur Mike Paquet et résolu à l'unanimité que les membres du conseil mentionnés ci-haut aient l'autorisation de signer les chèques et/ou tout autre document si nécessaire.

149-22

Représentant vente pour taxes

Il est proposé par Madame Franciska Caron et Monsieur Jacob Roussy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate et autorise Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, à représenter la Municipalité de Saint-Cléophas lors de la vente publique des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier se situant sur le territoire de ladite municipalité. Monsieur Bélanger est autorisé à miser le montant des taxes dû. La vente aura lieu le 9 juin prochain au bureau de la MRC de La Matapédia. Les frais de déplacement seront remboursés par la municipalité.

150-22

Entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte l'entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération, entre la Municipalité et BELL CANADA. Par cette résolution, Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer ladite entente et s'il y a lieu, tous les autres documents nécessaires pour l'entrée en vigueur de celle-ci.

151-22

Adoption du règlement numéro 235 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la municipalité désire autoriser certains projets nécessitant la modification du plan d'urbanisme;

Attendu que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 235 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 235
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 162-04)**

**ARTICLE 1 USAGES COMPATIBLES À UNE AFFECTATION ÎLOT
DÉSTRUCTURÉ**

L'article 3.2.10 du plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe d) et après :
« ■ culture du sol et des végétaux (sans bâtiments) », de :
« ■ activités d'extraction ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

152-22

**Adoption du règlement numéro 237 modifiant
le règlement de zonage numéro 164-04**

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

Attendu que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant une des dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Attendu qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Micheline Morin et résolu d'adopter le règlement numéro 237 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 237
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04**

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 164-04 est modifiée par l'insertion d'un cercle plein dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 41 et de la ligne *EXTRACTION I – Exploitation minière*.

**ARTICLE 2 ORIENTATION DU MUR AVANT D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL RÉSIDENTIEL OU COMMERCIAL**

L'article 6.5 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré le paragraphe 186° de l'article 2.4, à l'extérieur du périmètre urbain le mur avant d'un bâtiment érigé à au moins 30 mètres de la ligne avant de terrain peut être implanté autrement que face à la rue. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

153-22

Transbordement des matières résiduelles

Considérant que l'entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia, Fusion Environnement, a soumis une demande aux municipalités de la MRC de La Matapédia afin de réaliser des opérations de transbordement des déchets et des matières récupérables à son site de transbordement sis au 304, rue des Forges à Amqui;

Considérant que pour être valable, chaque municipalité de la MRC doit autoriser cette entente;

Considérant que l'accès à un site de transbordement pourrait augmenter la disponibilité des camions de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et améliorer le service aux usagers;

Considérant qu'il est difficile d'évaluer l'impact de la livraison des déchets ou des matières récupérables par camion-remorque à plancher mobile sur la méthode d'opération du centre de transfert de la Régie de la Régie;

Considérant que, sur présentation de factures (dépenses de machinerie, salaires, etc.), l'entreprise Fusion Environnement s'engage à prendre en charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être occasionnées par le changement du mode d'opération du centre de transfert de la Régie;

Considérant que l'entreprise Fusion Environnement s'engage à mettre en place de manière progressive les activités de transbordement et à documenter les quantités et la provenance des matières conformément aux exigences des municipalités et de la Régie;

Considérant que les municipalités, la MRC et la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis se réservent le droit de mettre fin à cette entente en tout temps, sans aucune compensation ni justification de leur part;

Considérant qu'en cours d'opération, l'activité de transbordement fera l'objet d'une analyse avantages/inconvénients par les responsables de la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et de la Régie.

En conséquence, il est proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité ce qui suit:

1. D'autoriser, à l'extérieur de la période de dégel, le transbordement des déchets et des matières récupérables au centre de transfert de l'entreprise Fusion Environnement, sis au 304, rue des Forges à Amqui, pour une période d'essais de 6 mois;
2. D'autoriser la livraison de déchets ou de matières récupérables en utilisant des remorques de 53 pieds munies de plancher mobile;
3. Que cette résolution prendra pleinement effet exclusivement si la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis et l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia entérinent cette proposition.

154-22

Cahier du Plan directeur de l'eau (PDE) 2024-2033

Proposé par Madame Franciska Caron et Monsieur Jacob Roussy et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas n'adhère pas à la troisième série de cahiers PDE 2024-2033.

155-22

Achat de foyers - Camping

Proposé par Madame Micheline Morin et Monsieur Arthur Côté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat de 14 foyers avec pare-étincelle pour le camping au montant approximatif de 4 500\$ plus les taxes applicables.

156-22

Guide matapédien des loisirs 2022-2023

Proposé par Madame Franciska Caron et Monsieur Jacob Roussy et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas participe au Guide matapédien des loisirs 2022-2023 en tant que partenaire publicitaire.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE – MAI 2022
1 400 litres/jour/résidence en moyenne
1,4 m³/jour/résidence en moyenne
- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal – 4 juillet à 19h30.

157-22

Levée de la séance

Proposé par Messieurs Michel Hallé résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures trente-cinq minutes (20h35).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et greff.-trés.

